

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 10
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU
Excusé : Hervé BESSONNET

Parc d'activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'une parcelle pour une activité d'hivernage de camping-cars

Entre 2000 et 2014, la société VELOCAR a géré les petits trains touristiques de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez, avant de les céder à la société NOMBALAIS.

Suite à cela, l'entreprise VELOCAR a repris le petit train touristique de Saint Jean de Monts, l'a exploité pendant 4 ans, et l'a revendu en 2018.

Son gérant, M. Philippe WEISBECKER, exerce depuis un nouveau métier. Il a, en effet, décidé de se lancer dans une activité de location, d'entretien et d'hivernage de camping-cars à Saint Maixent sur Vie, la commune où il réside.

En 2019, il a ainsi acquis le terrain n° 7 (1.226 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, et y a fait installer un hangar de stockage de 500 m².

Le 16 décembre 2020, M. WEISBECKER a adressé un courrier à la Communauté de Communes dans lequel il signale sa candidature à l'achat du terrain n° 9 (1.309 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin ».

Fort du succès de son entreprise depuis deux ans, il souhaite à présent disposer d'un second hangar de 600 m², qui lui permettra de développer son activité.

Le prix de vente du terrain en question est de 12 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à cette demande d'achat de terrain.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,
Vu le courrier de M. Philippe WEISBECKER en date du 16 décembre 2020,
Vu l'avis défavorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAJ 11/02/21

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB_2021_02_10-DE

DECIDE :

Article 1 : de ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Philippe WEISBECKER (société « VELOCAR ») d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1034 (1 309 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » de Saint Maixent sur Vie, pour son activité d'hivernage de camping-cars, au prix global de 15 708 € HT (1 309 m² x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.